

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°4.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur René GARRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU la délibération n° 1845 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative à l'AP/CP n°2 : Programme enfance-petite enfance ;

VU la délibération n° 1927 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n° 1955 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n° 2004 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative à la décision modificative n° 3 du budget principal 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2019 au sein des chapitres 014, 65, 67, 68 et 022 de la section de fonctionnement et des chapitres 21 et 23 (opération 1073), 23 (opération 1086) et 23 (opération 1082) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement de l'AP/CP n°2 : Programme enfance-petite enfance ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 7391172 pour les dégrèvements de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;
- **Chapitre 65 « Charges de gestion courante »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 1 000€ sur le compte 65738 afin de subventionner les états généraux de l'alimentation et de l'agriculture durable suite à la demande du Conseil de développement du pays cœur d'Hérault ;

- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : Il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 6711 pour un montant de 62 641,34 euros afin de régler les pénalités pour la résiliation du marché 2011-216 : MOE pour la halle d'exposition ;
- **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 6875 afin de faire face à un contentieux dans le domaine des ressources humaines ;
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : Il est proposé de procéder à la diminution de 72 841,34€ en dépenses imprévues sur le BP 2019 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 2184 (Opération 1073) pour la création d'un espace Snoezelen (15 416,28€) et de la mise en place de voiles (3 960€).
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 2313 (Opération 1073) pour un montant de 187 740,77 euros suite à la réception des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) incluant les révisions de prix, aux dépenses intervenues pendant la durée du chantier et qui n'étaient pas prévues initialement. Il est également proposé de procéder à une diminution de crédits sur les comptes 2313 (Opération 1086 et 1082) respectivement d'un montant de 100 000 euros et de 107 117,05 euros.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°4 ci-annexée nécessitant des mouvements entre chapitres et n'entraînant aucune augmentation budgétaire à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal 2019.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2043 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc112267-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
--	--

Budget principal 2019 - Décision modificative n°4.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
014-7391172 « Dégrevements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants » (Dépenses)	+ 18 621,00€	
65-65738 « Subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes publics » (Dépenses)	+ 1 000,00€	
67-6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » (Dépenses)	+ 62 641,34€	
68-6875 « Dotations et provisions pour risques et charges exceptionnels » (Dépenses)	+ 9 200,00€	
022-022 « Dépenses imprévues » (Après DM3 : 165 222,24€) (Dépenses)	- 91 462,34€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
23-2313 « Construction » (Opération 1073) (Dépenses)	+ 187 740,77€	
21-2184 « Mobilier » (Opération 1073) (Dépenses)	+ 19 376,28€	
23-2313 « Construction » (Opération 1086) (Dépenses)	- 100 000,00€	
23-2313 « Construction » (Opération 1082) (Dépenses)	- 107 117,05€	